

1- Textes importants

- ◆ Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.
- ◆ Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale.
- ◆ Circulaire du 15 septembre 2006 relative à la géographie prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale, contenu et calendrier de mise en œuvre.
- ◆ Circulaire du 5 juillet 2007 relative à l'évaluation des contrats urbains de cohésion sociale.
- ◆ Circulaire du 5 juillet 2007 relative à la géographie de la politique de la ville, relevé des périmètres des quartiers prioritaires.

2- Objectifs et bénéficiaires

En décidant, dans la suite des contrats de ville (2000-2006), le lancement d'une nouvelle génération de « contrats urbains de cohésion sociale » (Cucs), le CIV du 9 mars 2006 a souhaité fournir un cadre clair, lisible et plus opérationnel à l'action conjuguée des acteurs locaux au bénéfice des habitants des quartiers qui constituent la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Le contrat urbain de cohésion sociale est le document d'action stratégique, élaboré par les partenaires locaux. Il définit le projet urbain et social qu'ils s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre des territoires prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces territoires dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération dans lesquelles ils se situent. Il doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants d'une même collectivité.

Conclus pour une durée de trois ans renouvelable (2007-2009), les Cucs s'articulent autour de trois principes :

- un **cadre contractuel unique** pour l'ensemble des interventions en faveur des quartiers et une cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération ;
- des priorités d'intervention qui s'articulent pour l'Etat autour de cinq champs prioritaires dans lesquels sont définis **des programmes d'actions** précis :
 - accès à l'emploi et développement économique ;
 - amélioration du cadre de vie ;
 - réussite éducative ;
 - citoyenneté et prévention de la délinquance ;
 - santé.
- **une évaluation systématique des actions** (définition d'objectifs et d'indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque priorité, un bilan annuel permettant de réorienter celles-ci).

Le nombre total de Cucs signés s'élève à 497 : 263 sont signés par les communes uniquement, 204 par les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale), avec ou sans les communes de ces EPCI. 21% d'entre eux sont signés par les conseils régionaux et

34% par les conseils généraux, 26% par les bailleurs sociaux, 42% par les CAF. Ainsi, 2 493 quartiers ont été considérés par les acteurs locaux comme devant être pris en compte.

3- Méthodes/ moyens d'action/ outils/acteurs/ financement

* Dans sa définition, le Cucs doit :

- s'adosser aux évaluations antérieures et à un diagnostic territorial,
- décliner la manière dont les enjeux des territoires prioritaires s'inscrivent dans la stratégie globale de la commune et de l'agglomération,
- présenter les enjeux spécifiques à chaque quartier et les objectifs qui s'y attachent,
- décliner les grands axes des programmes d'action qui en découlent,
- fixer les conditions de pilotage, de suivi et d'évaluation,
- déterminer les moyens de financement.

* Les signataires principaux en sont les collectivités locales, communes, EPCI et l'Etat. Les conseils généraux et les conseils régionaux dont les compétences s'exercent de fait sur ces territoires peuvent en être aussi signataires, en fonction des décisions politiques locales. Peuvent être associés aussi les CAF ou bailleurs ...

* Les moyens mis en œuvre au service des programmes d'action des Cucs :

- les moyens de droit commun de l'ensemble des partenaires,
- les moyens spécifiques de l'Etat mais parfois aussi de certains partenaires locaux (lignes spécifiques de crédits dans les budgets des conseils généraux ou conseils régionaux ...).

Pour l'Etat, il s'agit principalement des crédits mis en œuvre par l'Acse et l'Anru :

- les moyens de l'Anru sont mobilisés par le biais de conventions pluriannuelles signées, après décisions du comité d'engagement ou du conseil d'administration,
- les moyens de l'Acse sont mis en œuvre par subvention aux programmes d'action annuels sur décision du préfet de département, délégué territorial de l'Acse qui gère les enveloppes attribuées par l'agence ; les programmes d'action sont élaborés conjointement par l'Etat et les collectivités suite, dans la plupart des cas, à des appels à projets.

En 2009, le gouvernement mettra en œuvre les préconisations du conseil de modernisation des politiques publiques en matière de politique de la ville. Ces préconisations que l'on peut résumer en une plus grande sélectivité territoriale de l'action de l'Etat cohérent avec l'échéance de la révision de la liste des ZUS (LFI 2008 modifiant la loi Pacte de relance pour la ville) et la réorientation des contrats urbains de cohésion sociale telle que prévue par les directives fondatrices. Une concertation nationale et locale sur les principes de ces révisions se tiendra au printemps 2009. Les décisions seront prises en CIV à l'été 2009.

4- Pour en savoir plus

www.ville.gouv.fr ; <http://i.ville.gouv.fr/>